

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3159**

commune (s) : Lyon - Villeurbanne

objet : Dépôt du dossier d'éligibilité pour une demande de subventions à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) au titre de la résorption d'habitat insalubre (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre rémédiabte et opération de restauration immobilière (THIRORI)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3159**

commune (s) : Lyon - Villeurbanne

objet : **Dépôt du dossier d'éligibilité pour une demande de subventions à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) au titre de la résorption d'habitat insalubre (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre remédiable et opération de restauration immobilière (THIRORI)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Par délibérations du Conseil n° 2017-2363 du 6 novembre 2017 et n° 2018-2688 du 16 mars 2018, la Métropole de Lyon a approuvé les conventions d'opérations et les principes de participation financière pour la période 2018-2022, respectivement, pour les programmes d'intérêt général (PIG), habitat indigne et dégradé de Lyon et immeubles sensibles de Villeurbanne. Ces dispositifs programmés de lutte contre l'habitat indigne permettent, dans le cadre d'un partenariat renforcé, de favoriser des opérations de réhabilitations lourdes, d'accompagner propriétaires et occupants dans leurs démarches liées aux travaux et/ou au relogement, et de mettre en oeuvre des actions de maîtrise foncière visant à développer des projets d'habitat à vocation sociale.

Dans ce cadre, la Métropole a constitué un dossier d'éligibilité pour une demande de subventions auprès de l'ANAH au titre de la RHI et du THIRORI, en vue d'un passage en Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne (CNLHI).

Cette demande d'éligibilité concerne au total 5 immeubles situés sur le secteur centre du territoire métropolitain, particulièrement confronté aux enjeux de traitement de l'habitat indigne :

- dossier RHI - Villeurbanne : 15 rue Francia (propriété de la Métropole suite à une déclaration d'utilité publique (DUP) Loi Vivien - cession prévue en vue d'un projet de pension de famille) ;

- dossier THIRORI - Lyon (quartier Moncey Voltaire - Guillotière) : 29 et 31 rue Paul Bert, 26 rue Moncey et 200-202 rue de Créqui à Lyon 3° et 59 rue Salomon Reinach à Lyon 7°. L'ensemble de ces immeubles fait actuellement l'objet d'une DUP opération de restauration immobilière (ORI).

Il est ainsi proposé à la Commission permanente de déposer une demande d'éligibilité auprès de la CNLHI prévue le 28 juin 2019, phase préalable au dépôt des demandes de subventions.

Ces financements permettraient de favoriser la concrétisation de ces opérations de requalification globale, engagées depuis plusieurs années, et de répondre aux objectifs de traitement durable de l'habitat indigne et de développement d'une offre de logements abordables voire spécifiques, en centralité, tels qu'inscrits dans le plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) et dans le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le dépôt du dossier d'éligibilité pour une demande de subventions auprès de l'ANAH au titre de la RHI et du THIRORI.

2° - Autorise monsieur le Président à signer tout acte relatif au dossier d'éligibilité présenté en CNLHI concernant les opérations RHI-THIRORI précitées et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.